

PAR COURRIEL

Québec, le 28 janvier 2022

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M8203

[REDACTED],

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 10 janvier 2022, visant à obtenir :

- « (no. d'établissement 306604, Les Habitations St-Michel Longueuil)
- Avis transmis par la CITQ à la municipalité de Longueuil
 - Réponse à cet avis fournie par la municipalité de Longueuil
 - Copie de la demande d'Attestation de classification déposée à la CITQ ».

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents correspondant à votre demande d'accès. Vous trouverez ces derniers en pièces jointes de la présente lettre.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,



Geneviève Morneau

GM/fd

- p.j. Avis de recours;
Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique (REF-60793);
Courriel de confirmation de lecture (Dossier CITQ # REF-60793 – Les
Habitations St-Michel Longueuil);
Demande d'attestation de classification (REF-60793).

Article 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. »

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT		NO. DE RÉFÉRENCE : REF-60793
Nom de l'établissement :	LES HABITATIONS ST-MICHEL LONGUEUIL	
Adresse :	Voir liste d'unités ci-jointe	Code postal : J4J1N1
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté :	Le Vieux-Longueuil, Longueuil,	
Nombre d'unités offertes :	2	Configuration: 2 appartement(s)
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :		
<input type="checkbox"/> Établissements hôteliers	<input type="checkbox"/> Gîtes	<input checked="" type="checkbox"/> Résidences de tourisme
<input type="checkbox"/> Établissements de camping	<input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie	<input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement
<input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse	<input type="checkbox"/> Centres de vacances	<input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement
Nom de l'exploitant :	BLAISE-RODRIGUE NGOUNE FOLEPE ET ANIE-BLONDELLE KENZO	
Nom de son représentant :	Blaise-Rodrigue Ngoune Folepe	
Téléphone principal :	[REDACTED] art. 54	
Adresse courriel :	[REDACTED] art. 54	

SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ	
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Non	
Officier municipal :	(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)
Signature :	Date :

Veillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7
Courriel : avisdexploitation@citq.qc.ca
Télécopieur : 450 679-1489

L'article 7 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique définit chacune des catégories d'établissements suivantes :

Catégorie	Définition
Établissements hôteliers	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'auto cuisine, incluant des services de réception et d'entretien ménager quotidiens et tous autres services hôteliers.
Résidences de tourisme	Établissements où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine.
Centres de vacances	Établissements où est offert de l'hébergement, incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine, des activités récréatives ou des services d'animation, ainsi que des aménagements et équipements de loisir, moyennant un prix forfaitaire.
Gîtes	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.
Auberges de jeunesse	Établissements où est offert de l'hébergement en chambres, ou en lits dans un ou plusieurs dortoirs, incluant des services de restauration ou des services d'auto cuisine et des services de surveillance à temps plein.
Établissements d'enseignement	Établissements où est offert de l'hébergement dans un établissement d'enseignement, quelle que soit la loi qui le régit, sauf si les unités d'hébergement ne sont offertes qu'à des étudiants de l'établissement.
Établissements de camping	Établissements où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper ou en sites pour camper constitués d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, incluant des services.
Établissements de pourvoirie	Établissements où est offert de l'hébergement dans une pourvoirie au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ou de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1).
Autres établissements d'hébergement	Établissements d'hébergement touristique qui ne font partie d'aucune des autres catégories.



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Liste des unités Résidence de tourisme

Numéro de référence : REF-60793

NOM OU NUMÉRO ET ADRESSES DES UNITÉS (TOTAL DES UNITÉS : 2)
1 399, rue Saint-Michel
2 401, rue Saint-Michel

De : [# DAU Informations](#)
A : [Avis d'exploitation CITQ](#)
Objet : Lu : Dossier CITQ # REF-60793 - LES HABITATIONS ST-MICHEL LONGUEUIL
Date : 26 janvier 2022 16:08:36

Votre message

À : # DAU Informations
Sujet : Dossier CITQ # REF-60793 - LES HABITATIONS ST-MICHEL LONGUEUIL
Envoyé : jeudi 23 septembre 2021 10:26:33 (UTC-05:00) Eastern Time (US & Canada)
a été lu le lundi 27 septembre 2021 16:58:56 (UTC-05:00) Eastern Time (US & Canada).



Date de création du formulaire

15 septembre 2021 17h10

1. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Appellation

Les Habitations St-Michel Longueuil

1.2 Adresse

399 et 401 Rue Saint-Michel

1.2.1 Appartement, bureau ou local

1.3 Ville

Longueuil

1.3.1 Arrondissement

Le Vieux-Longueuil

1.4 Code postal

J4J 1N1

1.5 Téléphone principal (pour réservation)

art. 54

1.6 Téléphone secondaire

art. 54

1.7 Téléphone sans frais

1.8 Télécopieur

1.9 Courriel de l'établissement

art. 54

1.10 Site Internet

2. CATÉGORIE / UNITÉS D'HÉBERGEMENT

2.1 Choisissez une catégorie d'établissement

Résidence de tourisme

Appartement(s)

2

Maison(s)

0

Chalet(s)

0

Est-ce que l'établissement offert en location est votre résidence principale?

Non

Est-ce que votre établissement offert en location est située dans un immeuble en copropriété divisé?

Non

3. COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT

3.1 Type de détention (cocher)

Propriétaire

3.2 L'entité propriétaire ou locataire est une

Personne physique

3.3 Nombre de propriétaires

2

Propriétaire 1 - Genre

M.

Propriétaire 1 - Prénom et Nom

Blaise-Rodrigue Ngoune Folepe

Propriétaire 2 - Genre

Mme.

Propriétaire 2 - Prénom et Nom

Anie-Blondelle Kenzo

Adresse complète

[REDACTED] art. 54

3.9 Téléphone principal

[REDACTED] art. 54

3.10 Téléphone secondaire

[REDACTED] art. 54

3.11 Télécopieur

3.12 Courriel de l'exploitant

[REDACTED] art. 54

3.13 Possédez-vous un contrat de mandat émis par l'exploitant vous autorisant à présenter la présente demande d'attestation en son nom ?

Non

REPRÉSENTANT

3.25 Nom du représentant

M. Blaise-Rodrigue Ngoune Folepe

3.26 Courriel du représentant

[REDACTED] art. 54

3.27 Téléphone du représentant

[REDACTED] art. 54

3.28 Langue de correspondance

Français

3.29 Adresse de correspondance

Identique à l'adresse de l'exploitant (voir 3.4)

4.1 DATE DE DÉBUT DES ACTIVITÉS

01-07-2022

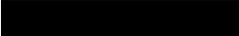
4.2 Comment avez-vous entendu parler de la CITQ?

Bouche à oreille

Le formulaire d'ouverture a été rempli par (Inscrivez nom et prénom):

Ngoune Blaise

Une confirmation du formulaire d'ouverture sera envoyée à cette adresse courriel:

 art. 54

Numéro de référence

REF-60793